



Conseil de Communauté

Délibération n°1362022

Lundi 3 octobre 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre 2022 à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL représentée Marie PAPAÏX, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Laurent GRASSET représenté Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Pierre GRISELIN.

Objet : Budget Principal – Décision Modificative n°2 pour l'année 2022

Monsieur Denis Devrient, Vice-président aux finances, expose les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2022 du budget principal de la communauté de communes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/2051/0201 Licences bureautiques et passerelle Chorus	5 000,00	c/1321/0205 Subvention extension siège CCPL	186 000,00
c/231305/8124 Construction déchetterie de Villetelle	50 000,00	c/021/01 Virement du fonctionnement	164 000,00
c/231309/0205 Extension siège CCPL	190 000,00		
c/2051/0205 Licences antivirus	-16 000,00		
c/2313/5241 Travaux aire d'accueil des gens du voyage	25 000,00		
c/2188/953 Climatisation Ambrussum	7 000,00		
c/2313/953 Climatisation Ambrussum	-5 000,00		
c/2188/0205 Installation bornes recharge électrique CCPL	50 000,00		
c/2051/421 Licence logiciel ALSH	1 000,00		
c/2188/01 Acquisition matériels divers	11 000,00		
c/2313/01 Travaux divers bâtiments	13 000,00		

c/2128/831 Reprise travaux restauration Dardaillon	19 000,00		
TOTAL	350 000,00	TOTAL	350 000,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/617/812 AMO marché de collecte des déchets	34 000,00	c/74718/1211 Subvention ARS centre de vaccination covid	88 000,00
c/61101/8121 Collecte des ordures ménagères	100 000,00	c/74124/01 Dotation d'intercommunalité	13 000,00
c/6188/641 Prestations de service Relais Petite Enfance	3 000,00	c/74786/641 Subvention complémentaire Caf Relais Petite Enfance	3 000,00
c/61881/421 Repas ALSH	15 000,00	c/7331/01 Produit Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	391 000,00
c/617/90 Etudes développement économique	80 000,00	c/7088/8123 Produit des reventes matériaux	100 000,00
c/6247/815 Transport collectif	20 000,00	c/73111/01 Produit des contributions directes	92 000,00
c/7391178/01 Restitution d'impôts	10 000,00	c/73112/01 Produit de la CVAE	84 000,00
c/739212/01 Dotation de Solidarité Communautaire	84 000,00	c/73113/01 Produit de la Tascom	34 000,00
c/6521/90 1 Participation budget annexe Pôle Entreprendre	60 000,00	c/70841/90_1 Remboursement charges Pôle Entreprendre	50 000,00
c/6188/121 Prestations informatiques	11 000,00	c/73114/01 Produit IFER	20 000,00
c/6512/0205 Licences antivirus	5 000,00	c/73223/01 Fonds de Péréquation des ressources Interco et Communales	-15 000,00
c/6574/300 Subvention Montpellier 2028 – capitale européenne de la culture	25 000,00	c/6419/0205 Remboursement s/ personnel	30 000,00
c/6161/0205 Assurances	15 000,00	c/70875/300 Remboursement Lunel subvention Montpellier 2028 – capitale européenne de la culture	12 500,00
c/611/112 Fourrière animale	5 000,00	c/7478/0201 Subvention audit cybersécurité	40 000,00
c/657362/523 Subvention CIAS	10 000,00	c/7788/0203 Recettes exceptionnelles	20 500,00
c/64111/0201 Traitements et rémunérations	110 000,00	c/70878/523 Remboursement CIAS	10 000,00
c/6451/0201 Urssaf	25 000,00		
c/6453/0201 Caisses de retraite	25 000,00		
c/6231/0205 Frais d'insertion	15 000,00		
c/6283/421 Nettoyage locaux ALSH	4 000,00		

c/6135/01 Location matériels	5 000,00		
c/615221/5241 Travaux de réparation aire d'accueil des gens du voyage	20 000,00		
c/6188/0201 Audit cybersécurité	40 000,00		
c/60612/0203 Energie électricité	20 000,00		
c/615221/01 Entretien bâtiments	15 000,00		
c/617/812 Etude aléas feux de forêt	8 000,00		
c/60622/0203 Carburant	20 000,00		
c/615221/953 Reprise système alarme anti-intrusion Ambrussum	5 000,00		
c/6188/01 Prestations de service	9 000,00		
c/65888/01 Charges de gestion courante	6 000,00		
c/6231/820 Enquête publique Scot	5 000,00		
c/023/01 Virement à l'investissement	164 000,00		
TOTAL	973 000,00	TOTAL	973 000,00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 4 abstentions (Mmes Julia PLANE, Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT et Cyril BARBATO) :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/10/22
Publication du



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

